



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU DU 21/09/2021

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOUTIN Didier				
BREMOND Guy				
CHUPIN Anne-Cécile				
GILBERT Virginie	\boxtimes			
HERVOUET Eric				
PAVAGEAU Laëtitia	\boxtimes			
PIVETEAU Hubert				
ROGER Richard		\boxtimes	Eric HERVOUET	
Assistait également à la réunion				

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR AVIS

 Convention de substitution – Travaux d'assainissement pour le compte de l'Association Syndicale Libre de propriétaires « les Habitants de la Bernardière_

Les habitants du village La Bernardière, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, ont souhaité s'associer pour créer un système d'assainissement collectif privé ; ledit village étant situé en zone d'assainissement non-collectif du plan de zonage de l'assainissement de la commune de Montaigu-Vendée.

Certains propriétaires disposaient de terrain non suffisant pour leur permettre d'installer un système d'assainissement individuel et ainsi se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur.

Dans ce cadre, les habitants se sont constitués en association syndicale libre (ASL) de propriétaires dénommée « Les Habitants de la Bernardière » afin que ladite association devienne propriétaire de l'emprise foncière de la future station ainsi que du réseau d'assainissement et d'en assumer l'entretien par la suite.

De son côté, dans la mesure où les travaux de construction du réseau d'assainissement étaient situés en partie sur le domaine public routier communal, la commune a engagé des démarches pour en assurer la maîtrise d'ouvrage. En effet, leur réalisation coïncidait avec des travaux de restauration du réseau des eaux pluviales, ainsi que du revêtement de la voirie communale.

A ce jour, les ouvrages sont entièrement réalisés et le système de traitement des eaux usées est opérationnel. Le montant des travaux restant à la charge de l'association est arrêté et s'élève à la somme de 147 603,96 € TTC. L'association s'engage à participer financièrement à la réalisation de ces travaux sous la forme d'un remboursement d'une opération effectuée par la commune de Montaigu-Vendée pour le compte de tiers.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention de substitution – Opération pour le compte de l'association syndicale libre de propriétaires « les habitants de la Bernardière », d'autoriser Monsieur le Maire à émettre la demande de remboursement à l'encontre de l'ASL pour un montant de 147 603,96 € TTC et à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération effectuée pour le compte de tiers.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

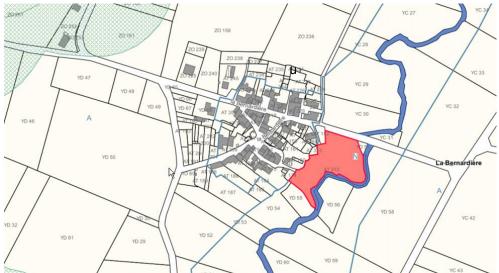
à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Cession foncière et constitution d'une servitude de tréfonds- village de la Bernardière

Dans la continuité du point précédent, les travaux comprenant la réalisation des réseaux d'eaux usées et des branchements ont été réalisés sur le domaine public routier communal. Quant au système de traitement des eaux usées, il a été installé sur la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section AT numéro 312 d'une surface totale de 4 354 m² et appartenant à la commune.



Dans ce contexte, la cession de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique à l'association syndicale libre dénommée « Les Habitants de la Bernardière ».

Le service des Domaines a rendu un avis n°2021-85146V055 en date du 6 janvier 2021.

Les membres du conseil municipal seront invités à autoriser cette cession foncière et à constituer une servitude de tréfonds du domaine public routier communal pour le passage du réseau de canalisations d'assainissement d'une longueur totale de 624 mètres linéaires.

S'agissant d'un réseau d'assainissement privé et pour garantir le maintien en l'état du bien à usage de réseau d'assainissement privé, l'association syndicale libre dénommée « Les Habitants de la Bernardière » devra régulariser une demande de permission de voirie ou d'occupation contractuelle du domaine public routier conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette occupation du domaine public sera soumise à une redevance annuelle d'un montant de 811,20 € (tarif d'occupation du domaine public en vigueur).

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

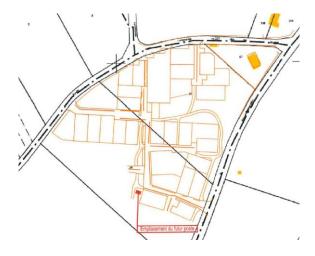
à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Convention de mise à disposition d'un terrain au profit du SyDEV pour l'installation d'un poste de transformation sur le lotissement les Noëlles

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Les Noëlles à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, un poste de transformation doit être installé sur une partie de la parcelle cadastrée 217 section YH numéro 36 appartenant à la commune.



Il sera donc proposé au conseil municipal d'accorder au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) la mise à disposition de la surface concernée sur la parcelle en vue de l'installation du poste ainsi qu'un droit de passage sur ledit terrain inhérent à la mise à disposition, afin de faire passer en amont comme en aval de ce poste, toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution d'électricité. Cette convention de mise à disposition serait consentie à titre gratuit.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

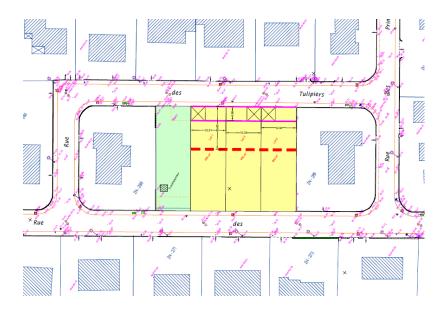
Observations éventuelles

Approbation de la grille des prix du lotissement les Tulipiers

Afin de répondre aux objectifs de création de logements sur le territoire de Montaigu-Vendée, les cinq communes déléguées ont inventorié les parcelles susceptibles d'accueillir des opérations de logements afin de densifier les zones de dents creuses identifiées (anciens espaces verts de lotissements, friches communales...).

En ce sens, l'espace vert de l'ancien lotissement de La Prison accessible par les rues des Vignes et des Tulipiers, à Saint-Georges-de-Montaigu a fait l'objet d'une division en trois lots à bâtir. Le permis d'aménager n°8514621H0002 a été délivré le 14 mai 2021.

Le lotissement comprend 3 lots libres de constructeurs, dont les surfaces de terrains sont de 450 m²:



Compte tenu du montant des travaux de viabilisation du lotissement, les prix de vente des terrains de ce lotissement seront proposés à l'approbation du conseil municipal de la façon suivante :

LOTS	SURFACES EN M ²	PRIX TTC	
1	450	56 214,00 €	
2	450	56 214,00 €	
3	450	56 214,00 €	

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver les prix présentés pour la vente des lots du lotissement les Tulipiers à Saint Georges de Montaigu et d'autoriser le lancement de la commercialisation de ces lots.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

Tarifs des concessions funéraires et des ventes de caveaux et cavurnes

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales impose que « Chaque commune compétente en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. »

Historiquement, les communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay avaient des pratiques et des tarifs différents concernant les concessions, leur durée, les modes de sépultures et la pose d'ouvrages funéraires par la commune.

Par souci d'harmonisation sur le territoire de Montaigu-Vendée, le conseil municipal sera invité à approuver les propositions du groupe de travail « cimetières » en termes de pratiques pour l'aménagement des cimetières (pose de caveaux, cavurnes) et la tarification des opérations funéraires proposées aux familles.

Le conseil communal prend note de ces informations

~ !			
Ohcar	vations	AVANTI	OLIDE
Obser	vations	evenit	ıcııcı

<u>Informations diverses:</u>

- Samedi 2 octobre : Inauguration du clou et du banc du Pèlerin -Saint Jacques de Compostelle à la Maison de la Rivière